

## SEANCE DU 1er FEVRIER 2023

Le premier février deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

**Présents** : Mmes et Mrs, BEAUJOIN Thierry, BEUCHON Carole, DI ZAZZO Nadine, DOMENGER Chantal, MINAUD Nathalie, CROTTÉ Nathanaël, LEFEBVRE Corentin et MAUDRY Brigitte

**Absents excusés** : Mrs ARCIGNI Jérôme et MONTAGU Laurent,

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Monsieur Thierry BEAUJOIN a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

### **2023-02-001 : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

VU le courrier du 28 novembre 2022 du directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher concernant l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2023

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune, d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

VU la délibération n° 2020-02-001 demandant la reconduction de la dérogation selon les mêmes horaires ;

**CONSIDERANT** que depuis la rentrée 2017, puis 2020 l'école bénéficiait d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

**CONSIDERANT** que cette dérogation arrive à échéance en juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler la dérogation acceptée pour la période de 2020-2023 ;
- **DEMANDE** la reconduction de la dérogation pour les trois années à venir, selon les mêmes horaires.

### **2023-02-002 : DEVIS ELAGAGE**

Madame le Maire indique que des travaux d'élagage des arbres dans la cour de l'ancienne école sont nécessaires.

Elle présente au conseil municipal deux devis. L'un de Mr MORIN Valentin pour la taille de 5 tilleuls, broyage et évacuation des branches pour la somme de 940.00 € HT ; l'autre De la Cime aux Racines représentée par Mr DAGLAN pour le même travail pour la somme de 340.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la Cime aux Racines pour un montant de 340.00 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

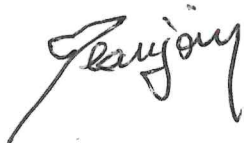
### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe :

- Un rendez-vous est fixé le 10/02 à 10 heures en mairie avec un personnel de la CDC afin de répertorier des chemins de randonnées sur notre commune ;
- Comice 2023 : une subvention de 3 €/habitant a été demandée à chaque commune. Le Comice se déroulera sur une seule journée et sera axé sur l'agriculture. Une réunion avec les Maires du canton serait souhaitable avant de prendre la décision quant à cette demande de subvention ;
- Ancienne école : Présentation des travaux à effectuer avant de pouvoir mettre à disposition ce bâtiment en attente du rapport de l'audit.  
Un audit a été effectué par la société SOCOTEC en vue de la réouverture du bâtiment, afin de déterminer les travaux obligatoires à réaliser concernant l'accessibilité et la sécurité ;
- Correspondant Incendie et Secours : La déléguée fait un Compte-rendu de sa journée d'information qui a eu lieu à Bourges.
- Conseil d'école : Compte-rendu du conseil d'école par les délégués. La kermesse aura lieu le dimanche 2 juillet dans la cour de l'ancienne école de Sainte-Gemme-en-Sancerrois ;
- SMICTREM : Compte-rendu de la dernière réunion du SMICTREM : La collecte du tri sélectif en porte à porte a été validée. Des bacs seront distribués dans chaque foyer ;

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Secrétaire, T. BEAUJOIN



Le Maire, G. GODON

